

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC113

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation de la Décision Modificative n°01 du budget annexe eau

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président délégué, rappelle que le Budget Primitif (BP) du budget annexe eau 2026 a été voté en séance du Conseil communautaire du 26 février 2026.

Il souligne que lors de cette séance, il a été adopté les résultats anticipés 2025 et approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux besoins de financement de la section d'investissement.

Il précise que la Décision Modificative (DM) est une étape budgétaire qui permet d'ajuster les crédits prévus au BP, en fonction des évolutions de contexte et du rythme de consommation des crédits et d'encaissement des recettes.

Il précise que la présente DM constitue les adaptations suivantes :

- Ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de 0.20€, lié à la comptabilisation d'écritures postérieures à la validation des résultats anticipés constatés au Conseil Communautaire du 26 février 2026
- Transfert des crédits inscrits à l'opération d'investissement 401 -Opérations diverses Eau vers le compte 2315 « Travaux en cours – Renouvellement de réseaux » hors opération afin de disposer de crédits libres de toute affectation.

Ce transfert se traduit par l'opération ci-dessous :

- – 253 888 € sur l'OP.401 « Opérations diverses eau »
- + 253 888 € € sur le compte 2315 « Travaux en cours – Renouvellement de réseaux »

Ces transferts de crédits qui interviennent au sein du même chapitre (23 – Travaux en cours) constituent une simple opération de régularisation des crédits affectés aux différents projets.

Dans ce contexte, les propositions de réajustement se matérialisent budgétairement comme suit :

Section de fonctionnement Budget Eau			Diminut* sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant		
CHAP 002 - REGUL RESULTATS 2025				002		0,20		
CHAP 75 - RECETTES DIVERSES	7588		0,20					
Fonctionnement recettes			0,20			0,20		
	Solde RF		0,00					

Section d'investissement Budget Eau			Diminut* sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant		
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS				2315		253 888,00		
CHAP 23 - TRAVAUX EN COURS	2315	401	253 888,00					
Fonctionnement recettes			253 888,00			253 888,00		
	Solde RF		0,00					

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M49 applicable aux communes et EPCI,

VU la délibération n°26-DC030 du Conseil communautaire, en date du 26 février 2026, approuvant le budget primitif du budget annexe eau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 01 (DM1) du budget annexe eau telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

30 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



